



Faut-il attendre d'avoir le taux plein pour partir à la retraite ?

 20/07/2023

Il n'est pas nécessaire d'avoir le taux plein pour partir à la retraite. La seule condition est d'être âgé de 64 ans (ou moins, selon votre année de naissance ou en cas de situations particulières : carrière longue, invalidité...). Cependant, le taux plein reste une possibilité à étudier puisqu'il augmente votre pension de retraite et s'obtient automatiquement à l'âge de 67 ans.

Qu'est-ce que le taux plein ?

Dans la retraite de base des salariés

Dans la retraite de base des salariés, le taux plein est égal à 50 %. Il sert à calculer votre pension de retraite de base, dont la formule est la suivante :

Salaire annuel moyen (SAM : moyenne des 25 meilleures années) x [taux de liquidation](#) x coefficient de proratisation (nombre de trimestres validés / nombre de trimestres nécessaires pour le taux plein)

Le taux plein s'obtient lorsque vous n'avez aucune décote sur votre pension de retraite.

Dans la retraite complémentaire Agirc-Arrco

Dans la retraite complémentaire Agirc-Arrco, le taux plein signifie que votre pension de retraite complémentaire est calculée d'après la valeur de vos points uniquement, sans minoration.

Il s'obtient dans les mêmes conditions que le taux plein de la retraite de base (voir plus bas).



Taux plein et retraite pleine : quelle différence ?

Une retraite à taux plein est une retraite dans laquelle le taux de liquidation est égal à 50 %. Une retraite pleine est une retraite dans laquelle le taux de liquidation est aussi égal à 50 %, mais avec une durée d'assurance complète.

Cette distinction est nécessaire, car dans certaines situations, il est possible d'avoir un taux plein (50 %) sans avoir validé le nombre de trimestres requis pour le taux plein. C'est par exemple le cas si vous partez à la retraite à l'âge de 67 ans (âge automatique de départ au taux plein), sans avoir validé le nombre de trimestres nécessaires pour un taux plein. Dans ce cas-là, le nombre de trimestres manquants diminuera votre pension de retraite par l'application du coefficient de proratisation, égal au nombre de trimestres validés par rapport au nombre de trimestres manquants.

Exemple : Jean part à la retraite en 2023, à l'âge de 67 ans (âge automatique de départ au taux plein) et profite d'une retraite de base à taux plein (50 %) de 752 € par mois. Cependant, sa retraite n'est pas complète, car il lui manque 10 trimestres. Sa pension est ainsi diminuée par un coefficient de proratisation de 0,94 (156/166). S'il avait obtenu une retraite complète, le montant de sa pension mensuelle de base serait de 800 €.

Comment atteindre le taux plein ?

Le cas standard

Pour obtenir le taux plein (de base et complémentaire), [vous devez valider 166 à 172 trimestres](#), selon votre année de naissance, ou bien travailler jusqu'à l'âge de 67 ans (sans avoir besoin de valider un nombre minimal de trimestres).

À noter : Pour partir au taux plein, vous pouvez également [racheter vos trimestres manquants](#), une solution coûteuse, mais parfois intéressante.

Les exceptions

Il existe aussi des situations **qui vous donnent droit d'office à la retraite à taux plein**

C'est le cas, par exemple, si vous êtes dans l'une des situations suivantes, qui vous donne droit à la retraite à taux plein à 65 ans (au lieu de 67 ans) :

- vous avez arrêté de travailler pendant au moins 30 mois consécutifs pour aider une personne handicapée, en tant qu'aidant familial ou tierce personne, à accomplir les actes ordinaires et essentiels de la vie ;
- vous avez aidé pendant au moins 30 mois votre enfant handicapé bénéficiaire de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- vous élevez ou avez élevé un enfant handicapé (éducation, soins matériels, soutien financier) atteint d'un taux d'incapacité d'au moins 80 % ;

- vous bénéficiez de l'Allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata).

Les situations suivantes vous donnent droit à la retraite à taux plein à un âge compris entre 62 et 64 ans selon votre date de naissance :

- vous êtes inapte au travail et atteint d'une incapacité définitive de travail de 50 % ;
- vous êtes handicapé et atteint d'une incapacité permanente de 50 % ;
- vous êtes mère de famille, avez élevé au moins 3 enfants, exercé un travail manuel ouvrier et avez au moins 120 trimestres d'assurance retraite.

Avant 62 ans, vous avez également le droit à la retraite à taux plein si vous partez en [retraite anticipée pour carrière longue](#), pour [handicap](#) ou pour incapacité permanente.

Faut-il partir à la retraite à taux plein ?

Quelle que soit votre situation, vous avez le choix de partir à taux plein ou non, soit en cotisant pour les trimestres manquants, soit en atteignant l'âge de 67 ans.

Pour savoir si vous devez partir à taux plein, vous pouvez estimer vos besoins à la retraite : quel est le montant minimum dont vous aurez besoin pour vivre convenablement (charges fixes, alimentation, loisirs...) ?

Pour anticiper la modification de vos revenus après votre départ à la retraite, lisez notre article [Les revenus avant et après sa retraite, comment s'y préparer ?](#)

Une fois ce chiffre estimé, suivez les étapes suivantes :

- calculez le montant de votre retraite de base et [complémentaire](#) ;
- ajoutez au montant obtenu les gains estimés de vos éventuels produits d'épargne ;
- évaluez éventuellement le coût-bénéfice d'un rachat de trimestres ;
- reproduisez ensuite cette simulation avec le taux plein ;
- refaites la simulation autant de fois que nécessaire, en estimant la décote que vous pouvez vous permettre, jusqu'à atteindre un équilibre que vous jugez satisfaisant entre l'âge de départ et le montant de votre pension.

Exemple : Céline estime qu'elle aura besoin d'au moins 1 700 € par mois à la retraite. En 2023, à 62 ans, elle a cotisé 152 trimestres sur les 168 nécessaires (pour sa génération, née entre le 1er janvier et le 31 août 1961) pour un taux plein. Son revenu mensuel moyen est de 2 000 €. Si elle part maintenant, son taux subira une décote de 20 % en raison des 16 trimestres manquants (1 trimestre manquant réduit le taux plein de 1,25 %) et sa pension un coefficient de proratisation de 0,90 ($152/168 = 0,90$). Sa retraite de base sera égale à $2\,000\text{ €} \times 40\% \times 152/168 = 723\text{ €}$ par mois.

Si elle décide de travailler jusqu'au taux plein, elle peut valider les 16 trimestres manquants en 4 ans, à l'âge de 66 ans. Sa retraite de base sera alors égale à $2\,000\text{ €} \times 50\% \times 168/168 = 1\,000\text{ €}$. Il lui reste à calculer sa retraite complémentaire pour affiner sa stratégie de départ à la retraite.

En résumé, vous êtes libre de partir à la retraite dès lors que vous avez atteint l'âge légal de départ (entre 62 et 64 ans). Cependant, selon vos besoins estimés à la retraite, il est peut-être préférable d'augmenter votre pension de retraite en travaillant plus longtemps, jusqu'à atteindre, éventuellement, l'âge légal de départ à taux plein automatique (67 ans).

Pour vous aider à prendre votre décision, vous pouvez faire [appel à un expert retraite](#).